

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION de la CIRCULATION
Voie Communale VCn°7 dite « des Grands Ajoncs à Clavé » - EXIREUIL**

Le Maire de la commune d'Exireuil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code de la Route notamment ses articles R 110 et 411,

VU l'instruction interministérielle sur la circulation routière, livre 1, 8^{ème} partie, « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande initiale en date du 27 août 2025 par laquelle l'entreprise Somelec Niort représentée par Quentin MAZIN sise Chez Sogelink TSA 70011 – 69134 Dardilly sollicite l'autorisation de réalisation de travaux d'extension P3 sur réseau électrique.

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces travaux il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation de cette voie communale,

ARRÊTE

Article 1 : Période et localisation

A dater du 14 septembre 2026 et pendant la durée prévisionnelle des travaux, la circulation sera alternée sur la **voie communale VCn°7 dite « des Grands Ajoncs à Clavé »**, par feux de type KR11.

Cette réglementation de la circulation est prévue **jusqu'au 29 septembre 2026**.

Article 2 : Mesure d'exploitation

La circulation sera réglementée par feux de type KR11.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation ; conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 45 secondes. Cette longueur est limitée à 200 m.

Article 3 : Visibilité réduite

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Somelec Niort, sise Chez Sogelink TSA 70011 – 69134 Dardilly.

Article 4 : Riverains

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

Article 5 : Stationnement

Le stationnement et le dépassement sur la voie communale, seront interdits aux véhicules légers et poids lourds au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier.

Article 6 : Signalisation

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de l'entreprise en charge des travaux

Le responsable peut être contacté à :

Somelec Niort, sise Chez Sogelink TSA 70011 – 69134 Dardilly

Quentin MAZIN Téléphone : 06 65 46 99 04

Courriel : somelec-niort-d@demat.sogelink.fr

Article 7 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

- M. le Maire de la commune d'Exireuil.
- M. le chef de la Gendarmerie de Saint-Maixent-l'École.
- L'entreprise en charge des travaux
- Centre courrier de la Poste de St Maixent l'Ecole.

Fait à Exireuil, le 7 septembre 2026

Le maire,

Julien SEIGNEURET

